

Date de dépôt : 11 mars 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Nicollier : Mineurs en hospitalisation sociale : quelles alternatives ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 février 2020 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Après une baisse significative du nombre de cas de placements sociaux de mineurs à l'hôpital entre 2017 et 2018 grâce à l'ouverture d'un nouveau centre, nous voyons que le nombre de cas par an s'est stabilisé en 2019 mais reste important.

Cas de placements sociaux à l'hôpital

<i>2017</i>	<i>146</i>
<i>2018</i>	<i>103</i>
<i>2019</i>	<i>101</i>

Source : SPMi

L'hôpital dispose certes de lits et de personnel 24h/24 et 7j/7 et permet d'offrir une grande flexibilité pour les situations d'urgence, mais il n'est pas un lieu adapté à des prises en charge d'enfants souvent en très bonne santé subissant un cadre familial défaillant.

Mes questions sont donc les suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat étudie-t-il des alternatives pour les cas de mineurs en hospitalisation sociale ?***
- ***Combien coûte une nuit d'hospitalisation en pédiatrie ?***
- ***Combien coûte une nuit de placement en institution ou en famille ?***
- ***Comment ces coûts sont-ils facturés par les HUG ?***
- ***La création de places additionnelles serait-elle une économie en plus d'une amélioration significative du soutien à ces enfants ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat étudie-t-il des alternatives pour les cas de mineurs en hospitalisation sociale ?

Le Conseil d'Etat lutte contre les hospitalisations dites sociales depuis 2017 et veille à ce que les entités concernées, en particulier les HUG et l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), proposent et mettent en œuvre un ensemble d'alternatives. Ainsi, différentes actions complémentaires ont été mises sur pied. Une analyse des motifs de placement et des âges concernés est produite mensuellement depuis trois ans. Sur la base de cette connaissance, deux foyers d'urgence ont été ouverts, l'un pour les adolescents (fin 2016), l'autre pour les jeunes enfants (2019). Enfin, des modalités d'action ambulatoire en milieu ouvert (AEMO) de crise ont été définies (2018) pour intervenir en amont auprès des familles et éviter autant que possible les hospitalisations dites sociales.

L'ensemble de ces mesures ont permis de faire baisser de manière significative le nombre de situations prises en charge (-45 prises en charge entre décembre 2017 et décembre 2019, soit -31%) et le nombre de nuitées (-1 656 nuitées, soit -42%).

Combien coûte une nuit d'hospitalisation en pédiatrie ?

Pour les enfants pris en charge aux HUG en hospitalisation sociale, en 2019, le SPMi a dépensé 2'450'902 francs (factures et transitoires), pour un total de 2'275 nuits, soit un coût moyen par enfant de 1'077 francs/nuit.

Combien coûte une nuit de placement en institution ou en famille ?

Le coût de la nuit de placement dans une institution varie selon l'âge de l'enfant, compte tenu notamment des taux d'encadrements requis.

Pour l'année 2019, les coûts moyens de la nuit de placement dans une institution sont les suivants :

- Pour les enfants de 0 à 4 ans, le coût moyen du placement en institution est de 689 fr./nuit;
- Pour les enfants de 5 à 15 ans, il est de 446 fr./ nuit;
- Pour les enfants 16 ans et plus, il est de 414 fr./ nuit;
- Pour les accueils d'urgence, le coût est de 626 fr./ nuit, quel que soit l'âge de l'enfant.

Lors d'un placement en famille d'accueil, l'indemnité forfaitaire versée à la famille varie également selon l'âge de l'enfant. Cette indemnité forfaitaire couvre l'ensemble des coûts de placement (indemnité d'accueil, de nourriture, les frais d'entretien du lieu d'accueil, etc.).

Pour l'année 2019, les coûts moyens journaliers en famille d'accueil sont les suivants:

- Pour les enfants de 0 à 4 ans, l'indemnité forfaitaire est de 75 fr./nuit;
- Pour les enfants de 5 à 15 ans, elle est de 65 fr./nuit;
- Pour les enfants de 16 ans et plus, elle est de 73 fr./nuit.

Comment ces coûts sont-ils facturés par les HUG ?

Les HUG facturent mensuellement l'OEJ sur la base d'une convention définissant un tarif journalier. Ce tarif journalier varie selon la durée de séjour de l'enfant en hospitalisation sociale.

La convention effective entre les HUG et l'OEJ pour l'année 2020 stipule les tarifs journaliers suivants, quel que soit l'âge de l'enfant :

- Pour les 10 premiers jours, le tarif journalier est de 900 francs;
- Du 11^e au 29^e jour, il est de 1'100 francs;
- Dès le 30^e jour, il est de 1'300 francs.

La création de places additionnelles serait-elle une économie en plus d'une amélioration significative du soutien à ces enfants ?

La révision du dispositif de protection des mineurs répond à un objectif de législation. Les principaux axes ont été communiqués le 28 janvier 2020. L'axe 3 « Adapter l'offre du dispositif de protection concernant les placements, les mesures ambulatoires, la lutte contre les hospitalisations dites sociales et les situations les plus complexes » vise précisément à décrire le besoin en matière d'offres complémentaires. Dans ce cadre, un projet est en cours pour mettre sur pied à brève échéance une alternative aux hospitalisations sociales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS